

République Française

## Tables Communes

Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction Générale des Services

Point n°1

Délibération :  
DEL - 2025-140

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

## TABLES COMMUNES

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

## COMITE SYNDICAL Séance du 9 décembre 2025

Objet : Actualisation du dispositif des astreintes – Ajout des astreintes de nuit.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou représentés est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

### Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

AMMAD Majide, ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, DARAGON Guy, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, FAVE Christine, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, MADADI Idir, MARTINIS Natacha, MRAIDI Merhez, WEGEL Evelyn, délégué(e)s titulaires – CREACHCADEC Danièle, DAVOUST Estelle, KITIC Tania, délégué(e)s suppléant(e)s.

### Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :

ALPHONSE Mireille donne pouvoir à ATTIA Dominique.  
DERNIAME Daniel donne pouvoir à BOUYSSOU Philippe.  
KACHOUR Mohamed donne pouvoir à DARAGON Guy.

### Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DECHY François, DOUCOURÉ Oumarou, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghais, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : FAVÉ Christine.

## LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixant les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2017.12.12/05 du Comité Syndical du 12 décembre 2017 adoptant la mise en place de la procédure des astreintes ;

Vu la délibération n°2019-12 du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> avril 2019 adoptant la poursuite de la procédure des astreintes et fixant les modalités de rémunération de celles-ci ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réactualiser la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2019 relative au régime des astreintes, afin d'y intégrer les astreintes de nuit, rendues nécessaires pour assurer la continuité du service public en dehors des heures ouvrées ;

Après avoir entendu l'exposé du Président ;  
et après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité, soit 21 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 abstention,

**ARTICLE 1 :** ACTUALISE la délibération n°2019-12 du 1<sup>er</sup> avril 2019 relative au régime des astreintes, afin d'y intégrer les astreintes de nuit selon les modalités ci-après définies :

- Horaires : 22h00-5h00
- Le personnel concerné :
  - ✓ Les directeurs de site ;
  - ✓ Les responsables de secteurs logistique et production ;
  - ✓ Les responsables adjoints de secteurs ;
  - ✓ Les responsables d'unité (chaud, froid, conditionnement, ...) ;
  - ✓ Le responsable du service bâtiment ;
  - ✓ L'électromécanicien ;
  - ✓ A titre dérogatoire, les agents que la direction générale désignera pour effectuer les astreintes, le cas échéant.

**ARTICLE 2 :** FIXE les modalités de rémunération des astreintes des agents de la manière suivante :

L'astreinte fera l'objet d'une indemnisation au taux en vigueur ou d'un repos compensateur.

Rémunération des astreintes d'exploitation*	Filière technique
Semaine complète	159,20 €
Semaine complète incluant un jour férié	205,75€
Nuit	10,75€
Indemnités d'intervention*	
Intervention pendant les jours de la semaine	16 €/heure
Intervention le samedi	20 €/heure
Intervention le dimanche et jours fériés	22 €/heure
Intervention pendant la nuit	24 €/heure

\* Précisant que les montants présentés sont indiqués en montant brut et sont ceux fixés à la date de la présente délibération.

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant, sera imputée au chapitre 012.

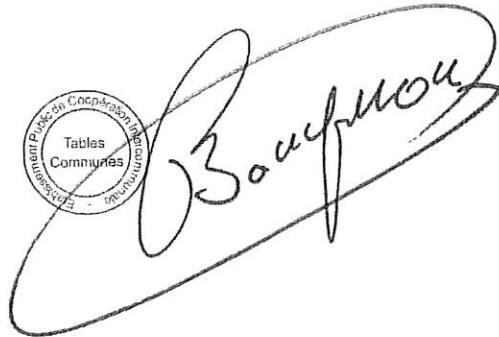
ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 9 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Christine FAVÉ



Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le 24-12-2025  
Transmis à la Préfecture le : 24/12/2025  
Publié le : 16-12-2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Ecoresponsable

Direction des Ressources Humaines

Point n° 2

Délibération :  
DEL – 2025-141

Objet : Modification de l'organigramme.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou représentés est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Délégué(e)s présent(e)s à la séance :**

AMMAD Majide, ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, DARAGON Guy, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, FAVÉ Christine, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, MADADI Idir, MARTINIS Natacha, MRAIDI Merhez, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – CREACHCADEC Danièle, DAVOUST Estelle, KITIC Tania, déléguées suppléantes.

**Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :**

ALPHONSE Mireille donne pouvoir à ATTIA Dominique.  
DERNIAME Daniel donne pouvoir à BOUYSSOU Philippe.  
KACHOUR Mohamed donne pouvoir à DARAGON Guy.

**Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :**

AIROUCHE Sonia, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghais, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

**Secrétaire de séance :** FAVÉ Christine.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en sa séance du 17 novembre 2025,  
Vu la note explicative de synthèse,  
Vu le budget du Syndicat,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'organigramme de Tables Communes,

Accusé de réception en préfecture  
093-259300325-20251209-2025-141-DE  
Date de télétransmission : 24/12/2025  
Date de réception préfecture : 24/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
**TABLES COMMUNES**  
Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY

**COMITE SYNDICAL**  
**Séance du 9 décembre 2025**

Le Président propose les modifications ci-après :

Tables Communes connaît une augmentation significative des sollicitations des villes membres pour la réalisation de prestations festives extérieures (inaugurations, repas de quartiers, événements institutionnels, etc.).

Ces demandes, de plus en plus nombreuses et variées, nécessitent une meilleure coordination des équipes, une planification plus rigoureuse et une harmonisation des pratiques afin de garantir un niveau de qualité constant et une image cohérente de Tables Communes.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation de ses activités et de la mise en œuvre du dispositif de réemploi des contenants, Tables Communes engage une nouvelle étape d'évolution organisationnelle visant à structurer et renforcer la coordination des missions logistiques et numériques.

La création des services « Festivités » et "Réemploi, Supply-Chain & Solutions Numériques", effectives au 1er janvier 2026, s'inscrit dans cette dynamique.

Dans ce cadre, il est proposé de créer deux services pour clarifier les responsabilités, mutualiser les moyens et améliorer la qualité de service.

#### **1. Création du service "Festivités" :**

Afin d'améliorer la qualité et la cohérence des prestations festives, il est proposé de créer un service "Festivités" dédié.

Ce service aura pour mission de centraliser la production, la coordination et l'organisation de l'ensemble des événements festifs, tant internes qu'externes, pour les deux sites sous la responsabilité du responsable de ce service.

Cette évolution permettra de garantir une homogénéité dans les prestations, une meilleure mutualisation des moyens humains et matériels, ainsi qu'une montée en qualité globale des productions.

La cuisine de Bobigny prendrait en charge la production et l'organisation de toutes les festivités pour les deux sites.

À ce titre, l'emploi actuellement affecté au site d'Ivry-sur-Seine sera transféré sur le site de Bobigny, afin d'assurer pleinement ces missions mutualisées.

La cuisine d'Ivry-sur-Seine conservera pour sa part une mission spécifique : la réalisation des photographies des repas, destinées à alimenter le compte Instagram et les supports de communication interne et externe, contribuant ainsi à la valorisation du savoir-faire et à la promotion des activités de Tables Communes.

La création de ce service "Festivités" constitue une évolution organisationnelle structurante, répondant à la fois à la hausse des demandes des villes membres et à la volonté d'assurer une qualité de prestation homogène et reconnue.

#### **Organisation proposée**

Le service sera rattaché à la direction de la cuisine centrale de Bobigny et sera composé de :

- 1 responsable du service,
- 1 cuisinier dédié.

#### **2. Création du service "Réemploi, Supply-Chain & Solutions Numériques" :**

La mise en place de ce service répond à plusieurs objectifs complémentaires :

- Structurer les missions liées au réemploi (collecte, dérochage, stockage, suivi des contenants) ;
- Assurer une coordination renforcée entre les flux logistiques, la production et les outils numériques de pilotage ;
- Améliorer la traçabilité et la fiabilité des données grâce à l'intégration et au suivi des solutions numériques métiers ;
- Accompagner la transition écologique et numérique des cuisines de Bobigny et d'Ivry-sur-Seine.

Ce service constitue ainsi un levier essentiel pour répondre aux nouveaux enjeux environnementaux et organisationnels de Tables Communes.

Organisation proposée :

Le service "Réemploi, Supply-Chain & Solutions Numériques" sera rattaché aux directeurs des cuisines de Bobigny et Ivry-sur-Seine.

Le coordinateur des logiciels métiers assurera la direction du service.

Sous son autorité, le superviseur Supply-Chain encadrera hiérarchiquement les équipes et conduira les opérations avec :

- 1 chef d'équipe ou référent par site (Bobigny et Ivry-sur-Seine), chargé de la coordination locale des opérations de réemploi et de logistique ;
- 2 agents polyvalents à Bobigny et 1 agent polyvalent à Ivry-sur-Seine, affectés aux activités de manutention et de suivi des flux liés au réemploi.

Cette organisation permettra une répartition claire des responsabilités, une meilleure coordination entre les sites et une fluidité accrue entre les domaines logistique, réemploi et numérique.

Cette réorganisation et création des deux services permet :

- une meilleure qualité des prestations festives,
- une coordination renforcée entre les deux sites,
- une réponse structurée aux obligations environnementales,
- une modernisation des pratiques logistiques et numériques.

Elle s'appuie majoritairement sur les moyens humains existants, avec une meilleure structuration des missions.

Après avoir entendu l'exposé du Président et  
après en avoir délibéré,  
avec 20 voix Pour, 0 voix Contre et 1 abstention,

Article 1 : APPROUVE la création du service « Festivités ».

Article 2 : APPROUVE la création du service « Réemploi, Supply-Chain & Solutions Numériques ».

Article 3 : VALIDE l'organisation, les rattachements hiérarchiques et la répartition des effectifs tels que présentés.

Article 4 : Autorise le Président à mettre en œuvre l'ensemble des mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 9 décembre 2025

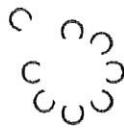
La secrétaire de séance  
Christine FAVÉ

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSOU



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : 24 DEC. 2025  
Transmis à la Préfecture le : 24/12/2025  
Affichage le : 16.12.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Ressources Humaines

Point n° 2

Délibération :  
DEL - 2025 - 142

### Objet : Actualisation du tableau des emplois de Tables Communes

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou représentés est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

#### Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

AMMAD Majide, ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, DARAGON Guy, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, FAVÉ Christine, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, MADADI Idir, MARTINIS Natacha, MRAIDI Merhez, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – CREACHCADEC Danièle, DAVOUST Estelle, KITIC Tania, déléguées suppléantes.

#### Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :

ALPHONSE Mireille donne pouvoir à ATTIA Dominique.  
DERNIAME Daniel donne pouvoir à BOUYSSOU Philippe.  
KACHOUR Mohamed donne pouvoir à DARAGON Guy.

#### Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : FAVÉ Christine.

## LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de Tables Communes de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ses services ;

Considérant que l'ensemble des emplois existants à ce jour à Tables Communes a fait l'objet d'une création par voie délibérative ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Comité Syndical arrête le tableau des emplois de Tables Communes ;

Exposé des motifs :

Au regard de la délibération n°2025-141 précédente, l'organigramme de Tables Communes a fait l'objet d'une modification emportant la création de deux services ;

En outre, les nominations à intervenir dans le cadre des avancements de grades et de la promotion interne nécessitent que certains emplois du syndicat de Tables Communes soient créés ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le tableau des emplois ;

Vu l'avis du CST en sa séance du 17 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
et après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention.

Article 1 : DECIDE la suppression des emplois permanents à temps complet ci-après :

- 4 emplois d'agent de maîtrise (catégorie C) ;
- 10 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C) ;
- 9 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C) ;
- 6 emplois d'adjoint technique (catégorie C).

Article 2 : DECIDE la création des emplois permanents à temps complet ci-après :

- 4 emplois d'agent de maîtrise principal (catégorie C) ;
- 11 emplois d'agent de maîtrise (catégorie C) ;
- 8 emplois d'adjoint technique principal de 1ère classe (catégorie C) ;
- 6 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe (catégorie C).

Article 3 : ARRÊTE le tableau des emplois du syndicat Tables Communes à 182 emplois permanents et à 3 emplois non permanents, ci-annexé, tenant compte des suppressions et créations visées aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

Article 4 : DIT QUE les délibérations portant sur les emplois du syndicat antérieures à la présente délibération sont abrogées.

Article 5 : DECIDE l'inscription aux budgets actuel et suivants des crédits correspondants.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 9 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Christine FAVÉ

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSOU



ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : 24/12/2025  
Transmis à la Préfecture le : 24/12/2025  
Affichage le : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Emplois fonctionnels	Effectifs budgétaires	Catégories	Durées hebdomadaires	Emplois pouvant être pourvu par un contratuel	Emplois pouvant être pourvu par un contratuel			
Directeur(trice) général(e) des services	1	A	temps complet	x				
Directeur(trice) général(e) adjoint(e) des services	1	A	temps complet	x				
Emplois	Effectifs budgétaires	Filière	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Durées hebdomadaires	Services d'affectation	Emplois pouvant être pourvu par un contratuel
Directeur(trice)	1	technique	A	ingénieur en chef	ingénieur en chef hors classe	temps complet	Direction	x
Directeur(trice)	1	administrative	A	attaché	attaché hors classe	temps complet	Direction	x
Directeur(trice)	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Affaires Juridiques	x
Directeur(trice)	1	administratif	A	attaché	attaché principal	temps complet	Communication	x
Directeur(trice)	1	technique	A	ingénieur	ingénieur hors classe	temps complet	Synergies Communes Finances Ingénierie	x
Directeur(trice)	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Synergies Communes alimentation écoresponsable	x
Directeur(trice)	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Site d'Ivry-sur-Seine	x
Directeur(trice)	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Ressources Humaines	x
Directeur(trice)	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Site de Bobigny	x
Directeur(trice) adjoint	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Finances	x
Directeur(trice) adjoint	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Marchés Publics	x
Directeur(trice) adjoint	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Synergie Communes alimentation écoresponsable	x
Charge(e) des demandes de subventions	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Finances	x
Assistante du DGS	1	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif	temps complet	Direction	x
Assistant (e ) des marchés publics	1	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif	temps complet	Marchés Publics	x
Conseillère prévention	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Ressources Humaines	x
Charge(e) formation/parcours individuel	1	administratif	A	rédacteur	rédacteur	temps complet	Ressources Humaines	x
Coordonnatrice RH	1	administratif	B	rédacteur	rédacteur	temps complet	Ressources Humaines	x
Gestionnaire carrière/paie	1	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif	temps complet	Ressources Humaines	x
Assistante RH/prévention	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Ressources Humaines	x
Agent d'accueil	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Ressources Humaines	x
Agent d'accueil	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Ressources Humaines	x
Rédacteur marchés publics	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Marchés Publics	x
Responsable administration générale	1	administratif	B	rédacteur	rédacteur principal 1ère classe	temps complet	Affaires Juridiques	x
Charge(e) de communication	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	Communication	x

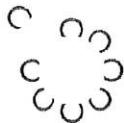
Chef de projet digital	1	administratif	B	rédacteur		temps complet	Communication	x
Charge(e) Community manager	1	administratif	B	rédacteur	réacteur principal 1ère classe	temps complet	Communication	x
Responsable achats	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Achats	x
Responsable adjoint	1	technique	B	Technicien	technicien	temps complet	Achats	x
Responsable GPAO	1	technique	B	technicien	technicien	temps complet	GPAO	x
Responsable adjoint GPAO	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	GPAO	x
Gestionnaire de commande	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Achats	x
Gestionnaire de commande	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	Achats	x
Gestrommate								
approvisionnement/assistant(e)								
technique	1	technique	B	technicien	technicien	temps complet	Achats	x
Coordonnateur(rice) prestations	1	administratif	B	rédacteur	réacteur	temps complet	Achats	x
Gestionnaire effectifs	1	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal 1ère classe	temps complet	GPAO	x
Gestionnaire effectifs	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	GPAO	x
Responsable développement durable/nutrition	1	administratif	A	attaché	attaché	temps complet	nutrition/développement durable	x
Dietéticien(ne)	3	médiaco-sociale	A	délégué(e)	délégué(e)	temps complet	nutrition/développement durable	x
Responsable qualité/hygiène	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Qualité/hygiène	x
Qualiticitin(ne)	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	Qualité/hygiène	x
Assistant(e) qualité	2	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Qualité/hygiène	x
Assistant(e) qualité	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique Principal 1ère classe	temps complet	Qualité/hygiène	x
Directeur(trice) adjoint(e)								
patrimoine	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Patrimoine	x
Responsable service patrimoine	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Patrimoine	x
Electromécanicien	1	technique	B	technicien	technicien principal de 2ème classe	temps complet	Patrimoine	x
Agent de maintenance	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Patrimoine	x
Responsable service gestion comptable	1	administratif	B	rédacteur	rédacteur principal 1ère classe	temps complet	Finances	x
Gestionnaire budget	2	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif principal 1ère classe	temps complet	Cuisines BOBIGNY/IVRY	x
Coordinateur(rice) des logiciels métiers	1	technique	B	technicien	technicien principal de 1ère classe	temps complet	Cuisines BOBIGNY/IVRY	x
Supply Chain	1	technique	B	technicien	technicien	temps complet	Cuisines BOBIGNY/IVRY	x
Agent polyvalent logistique (contenants réemployables	3	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisines BOBIGNY/IVRY	x
Chef d'équipe	2	Technique	C	agent de maîtrise	Agent de maîtrise	temps complet	Cuisines BOBIGNY/IVRY	x
Assistant(e) direction cuisine	1	administratif	C	adjoint administratif	adjoint administratif Principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Charge(e) relations villes	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Charge(e) relations villes	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Charge(e) de la logistique événementielle	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Responsable logistique prestations annexes	2	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	Cuisines BOBIGNY/IVRY	x
Référent(e) sortie prestations	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Magasinier/décartonneur	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Magasinier/décartonneur	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Responsable service logistique	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Adjoint(e) logistique magasin	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x
Adjoint(e) logistique roulage	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY	x

Adjoint(e) logistique allotisseur	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Référent(e) allotisseur	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Référent(e) flux allotisseur	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Allotisseurs	6	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Chauffeurs scolaires	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Chauffeurs scolaires	3	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Chauffeurs scolaires	6	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Chauffeurs portage	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Chauffeur portage	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Chauffeurs portage	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Responsable de production	1	technique	A	ingénieur	ingénieur	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Adjoint(e) chef production	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Déconditionneur(se)	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Agent(e) hygiène	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Agent(e) placage/hygiène	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Responsable du service conditionnement chaud/froid	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Adjoint (e) chef du service conditionnement chaud	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Adjoint (e) chef du service conditionnement froid	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Agent(e) unité conditionnement chaud	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Agent(e) unité conditionnement	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Agent(e) unité conditionnement froid	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Agent(e) unité cuissage	6	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Agent unité froid	4	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Responsable unité cuissage	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Agent unité cuissage	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Agent unité cuissage	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Agent de cuissage	3	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Responsable service festivités	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisines BOBIGNY/IVRY
Agent unité cuissage (festivité)	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Responsable self	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Agent (e)self	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine BOBIGNY
Agent(e) self	1	technique	B	rédacteur	rédacteur	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE
Assistante direction cuisine	1	administratif	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE
Responsable logistique	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE
Responsable adjoint	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE
Responsable adjoint	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE
Référent(e) magasinier	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE
Magasinier	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE
Magasinier	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE
Allotisseur(se) référent	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE
Allotisseur(se)/ hygiène	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE
Allotisseur(se)	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE

Allotisseur(se)	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Chauffeur navette	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Chauffeur scolaires	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Chauffeur scolaires	7	technique	C	adjoint technique	adjoint technique adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agents(es) Mise en sac	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agents(es) Mise en sac	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Chef de production	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise principal	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Adjoint(e) chef de production	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Déconditionneur	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Déconditionneur	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agent unité hygiène	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Responsable unité froid	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agents(es) unité froid	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Responsable unité cuison	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agent(e) unité cuison	2	technique	C	adjoint technique	adjoint technique adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agents(es) unité cuison	3	technique	C	adjoint technique	adjoint technique adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Responsable unité conditionnement chaud	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agents(es) unité conditionnement chaud	6	technique	C	adjoint technique	adjoint technique adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Responsable self	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 1ère classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agent(e) self	1	technique	C	agent de maîtrise	agent de maîtrise adjoint technique	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x
Agent(e) self	1	technique	C	adjoint technique	adjoint technique principal 2ème classe	temps complet	Cuisine IVRY-SUR-SEINE	x

## TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Emplois	Effectifs budgétaires	Filière	Catégories	Cadres d'emploi	Grades	Durées hebdomadaires	Services d'affectation	Emplois pourvu par un contratuel
Chef de projet "Tremplin"	1	administrative	A	Attaché	Attaché	temps complet	Tremplin	x
Charge(e) de l'animation développement durable	1	administrative	B	Rédacteur	Rédacteur	temps complet	nutrition/développement durable	x
Assistante "Tremplin"	1	administratif	B	Rédacteur	Rédacteur	temps complet	Tremplin	x
	3							



## Tables Communes

Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Ressources Humaines

Point n°3

Délibération :  
DEL - 2025-143

**OBJET :** Adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou représentés est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Délégué(e)s présent(e)s à la séance :**

AMMAD Majide, ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, BOUYSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, DARAGON Guy, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, FAVÉ Christine, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, MADADI Idir, MARTINIS Natacha, MRAIDI Merhez, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – CREACHCADEC Danièle, DAVOUST Estelle, KITIC Tania, déléguées suppléantes.

**Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :**

ALPHONSE Mireille donne pouvoir à ATTIA Dominique.  
DERNIAME Daniel donne pouvoir à BOUYSOU Philippe.  
KACHOUR Mohamed donne pouvoir à DARAGON Guy.

**Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :**

AIROUCHE Sonia, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

**Secrétaire de séance :** FAVÉ Christine.

## LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-14 et R. 213-1 à R. 213-13 ;

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n°2025.19 du 26 mars 2025 du conseil d'administration du CIG Petite Couronne portant adoption d'une convention-cadre d'adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties ;

Vu les délibérations n° 2022-67 et n°2022-68 du Comité Syndical du 6 décembre 2022, portant adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le CIG petite couronne et à la convention-cadre relative aux missions de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, mise en œuvre par le CIG petite couronne ;

**Exposé des motifs :**

Monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé la médiation préalable obligatoire (MPO) dans les missions obligatoires du CIG Petite Couronne auxquelles les collectivités et établissements publics territoriaux de la petite couronne peuvent adhérer à titre facultatif par convention.

L'objectif de la médiation est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », indépendant, neutre et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges.

Les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de leurs différends avec leurs employeurs, de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,
- des juridictions administratives elles-mêmes, par la réduction du nombre des contentieux.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux détermine les sept domaines de décisions individuelles défavorables contre lesquelles tout recours doit, dès lors que la collectivité est adhérente à la MPO, être précédé à peine d'irrecevabilité d'une tentative de médiation.

Parallèlement à la médiation préalable obligatoire, la loi précitée ouvre également la possibilité au CIG Petite Couronne d'intervenir, dans les domaines relevant de sa compétence, comme médiateur, dans le cadre de médiations à l'initiative des parties (articles L. 213-5 à L. 213-6 du CJA) ou du juge (articles L. 213-7 à L. 213-10 du CJA), à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

Le CIG a ainsi adopté, par délibération n°2025.19 du 26 mars 2025, une convention-cadre relative aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties, par laquelle il propose d'intervenir comme médiateur sur l'ensemble des litiges relatifs au statut de la fonction publique territoriale concernant les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public.

La mise en œuvre d'une mission de médiation sur un litige donné avec un agent fait l'objet d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public à hauteur d'un montant forfaitaire de 375 euros (incluant l'ensemble des frais liés à l'instruction du dossier, l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, un premier rendez-vous de médiation en présence des parties, ensemble ou séparément), auquel s'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire, en présence du médiateur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
et après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité avec 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention,

**ARTICLE 1 :** Décide d'adhérer aux missions de médiation préalable obligatoire (MPO) et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties mises en œuvre par le CIG Petite Couronne.

**ARTICLE 2 :** Approuve la convention-cadre ci-annexée d'adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties à conclure à cet effet avec le CIG Petite Couronne.

**ARTICLE 3 :** Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

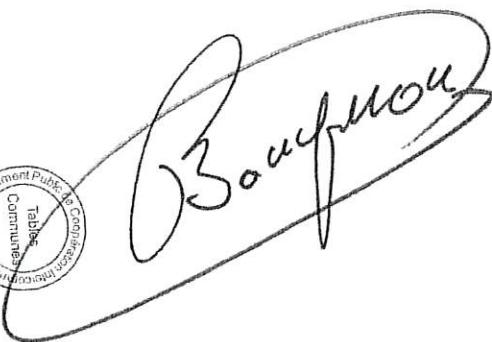
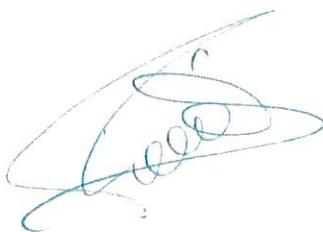
**ARTICLE 4 :** Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

**ARTICLE 5 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de TABLES COMMUNES.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 9 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Christine FAVÉ

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le 24/12/2025  
Transmis à la Préfecture le : 24/12/2025  
Publié le : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Convention-cadre d'adhésion  
aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à  
l'initiative du juge administratif ou des parties**

*(convention-type annexée à la délibération du Conseil d'administration du CIG du 26 mars 2025)*

**ENTRE**

La Commune, le département ou l'établissement (Nom) :

.....

.....  
représenté(e) par (Maire, Président (e)).....  
dûment autorisé(e) par délibération du.....

ci-après dénommé(e) la collectivité,

**ET**

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la région d'Ile-de-France,  
1 rue Lucienne Gérain 93698 Pantin cedex, représenté par son Président, Jacques Alain  
BENISTI, dûment autorisé par délibération n°2025.19 du 26 mars 2025,

ci-après dénommé le CIG,

**PREAMBULE**

Considérant que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé et généralisé sur le territoire national la médiation préalable obligatoire (MPO) dans les missions obligatoires des centres de gestion auxquelles les collectivités et établissements publics territoriaux peuvent adhérer à titre facultatif par convention ;

Considérant que l'objectif de la médiation est de permettre aux parties de parvenir, avec l'aide d'un « tiers de confiance », indépendant, neutre et impartial, le médiateur, à une solution amiable fondée en droit et en équité, favorisant, dans un contexte budgétaire contraint, un traitement plus rapide et moins onéreux des litiges et que les procédures amiables sont, en effet, un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- des employeurs territoriaux, qui peuvent souhaiter régler le plus en amont possible et à un moindre coût certains litiges avec leurs agents, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public,
- des agents publics, qui peuvent ainsi trouver une solution négociée, acceptée et équitable à la résolution de leurs différends avec leurs employeurs, de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse,
- des juridictions administratives elles-mêmes, par la réduction du nombre des contentieux ;

Considérant que le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux détermine les sept domaines de décisions individuelles défavorables contre lesquelles tout recours doit, dès lors que la collectivité est adhérente à la MPO, être précédé à peine d'irrecevabilité d'une tentative de médiation ;

Considérant que, parallèlement à la médiation préalable obligatoire, la loi précitée ouvre également la possibilité au CIG d'intervenir, dans les domaines relevant de sa compétence, comme médiateur, dans le cadre de médiations à l'initiative des parties (articles L. 213-5 à L. 213-6 du CJA) ou du juge (articles L. 213-7 à L. 213-10 du CJA), à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions ;

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Chapitre 1 : Dispositions communes aux différents types de médiation**

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion de la collectivité aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties du CIG.

La médiation régie par la présente convention s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide du CIG, en sa qualité de médiateur, personne morale.

### **Article 2 – Obligations respectives des parties**

Sauf accord contraire des parties, la médiation est soumise au principe de confidentialité. Les constatations du médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance juridictionnelle ou arbitrale sans l'accord des parties.

Cet engagement de confidentialité subsiste après la fin de la médiation, quelle qu'en soit l'issue, et sauf accord exprès des parties.

Il est toutefois fait exception à ces principes dans les cas suivants :

- en présence de raisons impérieuses d'ordre public ou de motifs liés à la protection de l'intégrité physique ou psychologique d'une personne ;
- lorsque la révélation de l'existence ou la divulgation du contenu de l'accord issu de la médiation est nécessaire pour sa mise en œuvre.

### **Article 3 – Désignation du médiateur**

La ou les personnes physiques désignées par le Président du CIG pour assurer, au sein du centre de gestion et en son nom, l'exécution de la mission de médiation, disposent d'une compétence sur les sujets qui leur sont confiés en médiation et justifient d'une formation spécifique à la médiation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Elles s'engagent à accomplir leur mission avec impartialité, compétence et diligence et dans le respect des règles déontologiques fixées par la charte éthique des médiateurs des centres de gestion.

#### Article 4 – Rôle du médiateur

Le médiateur délivre aux parties, préalablement à l'engagement de la médiation, une information présentant la démarche et ses modalités de façon complète, claire et précise. L'information est constituée, pour la collectivité ou l'établissement public, de la présente convention.

Le médiateur organise, dans le respect du principe de confidentialité, la médiation (lieux, dates et heures). Il analyse et confronte les arguments des parties et les accompagne dans la recherche d'un accord.

Il ne peut ni trancher le différend ni imposer une solution aux parties.

L'accord auquel parviennent les parties ne peut toutefois porter atteinte à des droits dont elles n'ont pas la libre disposition.

Il peut solliciter de la part de l'agent et de la collectivité certains documents utiles pour une meilleure compréhension du litige et un meilleur dialogue autour de la recherche de solutions et peut, en cas de refus, refuser de poursuivre la médiation.

Le médiateur peut entendre les parties ensemble ou séparément. Il peut également, avec l'accord des parties et pour les besoins de la médiation, entendre les tiers qui y consentent.

Les parties peuvent agir seules ou être assistées par toute personne de leur choix à tous les stades du processus de médiation.

Le médiateur conduit avec diligence la médiation et dans le respect des délais, fixés en accord avec les parties, pour mener à bien sa mission. Il n'a pas d'obligation de résultat, mais est soumis à une obligation de moyens.

Dans tous les cas, la médiation peut s'interrompre à tout moment à la demande d'une des parties ou du médiateur.

Le processus de médiation prend fin dès la conclusion d'un accord ou dès le désistement de l'une des parties.

#### Article 5 – Tarification et modalités de facturation

La présente convention constitue un engagement de la collectivité à accepter l'ensemble des conditions financières définies par le Conseil d'Administration du CIG pour l'adhésion aux missions de médiation préalable obligatoire et de médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties.

La réalisation d'une mission de médiation fait l'objet d'une participation de la collectivité ou de l'établissement public à hauteur d'un montant forfaitaire de 375 euros par litige donné avec un agent. Ce montant inclut l'ensemble des frais liés au processus de médiation, à savoir l'instruction du dossier, l'étude et l'analyse de la demande et l'organisation, le cas échéant, d'un premier rendez-vous de médiation en présence des parties, ensemble ou séparément.

S'ajoute, le cas échéant, une somme forfaitaire de 85 euros par réunion de médiation supplémentaire ayant lieu, le cas échéant, avec l'une, l'autre ou les deux parties, en présence du médiateur.

A l'issue de chaque médiation, le CIG émettra un titre de recettes dont la collectivité devra se libérer dans les 30 jours suivant sa date d'émission.

## Chapitre 2 : Dispositions spécifiques à la médiation préalable obligatoire

### Article 6 – Domaine d'application

Conformément au décret n°2022-433 du 25 mars 2022 précité, sont précédés, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, d'une médiation préalable obligatoire les litiges relatifs aux décisions suivantes :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré susmentionné ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Dès lors que la collectivité a adhéré à la présente convention, la MPO constitue pour les parties un préalable obligatoire au recours contentieux.

Le CIG informe le tribunal administratif concerné de la signature de la présente convention.

Lorsque le tribunal administratif est saisi dans le délai du recours contentieux d'une requête qui n'a pas été précédée d'une MPO, son président ou le magistrat qu'il délègue rejette cette requête par ordonnance et transmet le dossier au médiateur compétent.

### Article 7 – Conditions d'exercice de la MPO

La saisine du médiateur doit s'effectuer dans le délai de recours contentieux de 2 mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Elle comprend une lettre de saisine de l'intéressé et, lorsque la décision contestée est explicite, une copie de cette décision ou, lorsqu'elle est implicite, une copie de la demande et de l'accusé de réception ayant fait naître cette décision.

Elle est adressée par écrit (courrier ou courriel) par l'agent concerné à l'attention du médiateur :

- à son adresse courrier :  
« Recours à la médiation préalable obligatoire auprès du CIG Petite Couronne  
1 rue Lucienne Gérain 93698 Pantin cedex »
- ou courriel individualisé : « [mediateur@cig929394.fr](mailto:mediateur@cig929394.fr) ».

Il appartient à la collectivité ou à l'établissement public employeur d'informer ses agents de cette obligation et de leur indiquer les coordonnées du médiateur compétent.

La notification des décisions administratives relevant du domaine d'application fixé à l'article 6 susvisé ou l'accusé de réception prévu à l'article L.112-3 du code des relations entre le public et l'administration comporte, en conséquence, expressément dans l'indication des délais et voies de recours la mention du caractère obligatoire de la médiation, les coordonnées du médiateur et le délai de saisine.

A défaut, le délai de recours contentieux ne court pas à l'encontre de la décision litigieuse.

La saisine du médiateur interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescription, qui recommencent à courir à compter de la date à laquelle soit l'une des parties ou les deux, soit le médiateur déclarent, de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en attester la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.

### **Chapitre 3 : Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge administratif ou des parties**

#### **Article 8 – Domaine d'application**

Sont concernés l'ensemble des litiges relatifs au statut de la fonction publique territoriale s'agissant des fonctionnaires territoriaux et agents contractuels de droit public, à l'exclusion des avis ou décisions des instances paritaires, médicales, de jurys ou de toute autre instance collégiale administrative obligatoirement saisie ayant vocation à adopter des avis ou des décisions.

#### **Article 9 – Conditions d'exercice de la médiation**

##### **A – Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative du juge :**

Le tribunal administratif peut proposer aux deux parties, lorsqu'il est saisi d'une requête au contentieux, la mise en œuvre d'une médiation en application de l'article L. 213-7 du CJA, s'il estime que celle-ci pourrait leur être profitable en vue de la résolution du litige.

L'entrée en médiation demeure optionnelle pour les parties, leur refus du processus de médiation comme leur renoncement en cours de médiation étant discrétionnaire et sans incidence sur l'examen du litige par la juridiction.

En cas d'accord des deux parties, le juge peut ordonner une médiation et désigner à cette fin le CIG en qualité de médiateur. L'ordonnance de désignation du tribunal mentionne l'accord des parties et, le cas échéant, la durée de la mission de médiation. En aucun cas, la médiation ne dessaisit le juge, qui peut prendre à tout moment les mesures d'instruction qui lui paraissent nécessaires.

Le médiateur tient le juge informé des difficultés qu'il rencontre dans l'accomplissement de sa mission. Le juge peut mettre fin au processus de médiation à tout moment, soit à la demande d'une des parties ou du médiateur, soit d'office, si le bon déroulement de la médiation lui apparaît compromis.

Le médiateur informe le juge de ce que les parties sont ou non parvenues à un accord.

##### **B – Dispositions spécifiques à la médiation à l'initiative des parties :**

Les parties en conflit peuvent, en dehors de toute procédure juridictionnelle, s'entendre pour organiser une mission de médiation, en application de l'article L. 213-5 du CJA.

Toute sollicitation quant à la mise en œuvre d'une mission de médiation à l'initiative des parties dans le cadre de la présente convention doit faire l'objet d'une saisine du médiateur du CIG formalisée par écrit de la part de la collectivité ou l'établissement public adhérent à la présente convention.

Une convention d'entrée en médiation, dûment datée et signée par le représentant habilité de la collectivité et l'agent concerné, est établie pour chaque affaire.

Il appartient à la collectivité de recueillir préalablement à la demande de médiation adressée au CIG l'accord explicite écrit de l'agent considéré à engager le processus.

Les délais de recours contentieux sont interrompus et les prescriptions suspendues à compter de la matérialisation de l'accord de l'ensemble des parties sur l'organisation d'une telle mission ou, à défaut d'écrit, à compter du jour de la première réunion de médiation.

La saisine du médiateur du CIG est adressée par écrit (courrier) à l'adresse suivante sous pli confidentiel :

- à l'adresse suivante :

« CIG Petite Couronne – Mission de Médiation à l'initiative des parties – 1 rue Lucienne Gérain 93698 Pantin cedex »

- ou courriel individualisé : « [mediateur@cig929394.fr](mailto:mediateur@cig929394.fr) ».

Tout document utile à la bonne compréhension ou justification de la demande de médiation peut être communiqué.

Le médiateur du CIG accuse réception de la demande de médiation et notifie à la collectivité la suite donnée dans un délai maximum de 30 jours. Il doit faire part de son accord exprès quant à la mise en œuvre d'une médiation.

Il se réserve notamment le droit de refuser toute sollicitation qui ne serait pas compatible avec les moyens dont il dispose, au vu du nombre des demandes traitées, ou qui contreviendrait à la charte de déontologie des médiateurs des centres de gestion ou mettrait en cause les instances dont le CIG est en charge ou contreviendrait aux obligations qui incombent à celui-ci en tant qu'administration publique.

#### **Chapitre 4 : Dispositions finales**

##### **Article 10 – Durée de la convention**

La présente convention s'appliquera aux décisions entrant dans son champ d'application intervenues à compter du premier jour du mois suivant la date de sa signature par les deux parties et se poursuivra jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues ci-après, elle sera renouvelée tacitement pour chacune des trois années civiles qui suivront.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties au 31 décembre de chaque échéance annuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous condition d'un préavis de trois mois.

##### **Article 11 – Modification**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### Article 12 – Règlement des litiges nés de la convention

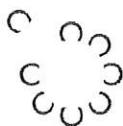
En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement.

A défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à Pantin, le

Cachet et signature du représentant  
de la collectivité ou de l'établissement

Le Président du CIG



## Tables Communes

Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Ressources Humaines

Point n°3

Délibération :  
DEL - 2025-144

Objet : Convention-cadre relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Ile-de-France.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou représentés est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

AMMAD Majide, ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, DARAGON Guy, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, FAVÉ Christine, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, MADADI Idir, MARTINIS Natacha, MRAIDI Merhez, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – CREACHCADEC Danièle, DAVOUST Estelle, KITIC Tania, déléguées suppléantes.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :

ALPHONSE Mireille donne pouvoir à ATTIA Dominique.  
DERNIAME Daniel donne pouvoir à BOUYSSOU Philippe.  
KACHOUR Mohamed donne pouvoir à DARAGON Guy.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghais, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : FAVÉ Christine.

## LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-40, L.452-44 et L.812-2 ;  
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;  
Considérant la nécessité de poursuivre les politiques de prévention des risques professionnels, de santé et d'action sociale au travail engagées par le syndicat Tables Communes ;

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne propose un accompagnement répondant aux attentes du syndicat Tables Communes et aux obligations réglementaires posées par notamment le décret du 10 juin 1985 susvisé ;

Considérant que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne a opté pour une simplification des démarches d'adhésion en proposant une convention-cadre relative aux missions de prévention, de santé et d'action sociale, laquelle permet d'améliorer l'articulation des prestations proposées aux collectivités en recourant à des experts travaillant en pluridisciplinaire ;

Considérant que l'adhésion à l'ensemble des prestations se formalise par la signature de la convention-cadre annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 17 novembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
et après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

**Article 1** : Approuve la convention-cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne relative aux prestations de prévention, de santé et d'action sociale au travail, jointe en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**Article 3** : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget de Tables Communes.

**Article 4** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de TABLES COMMUNES.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.

Bobigny, le 9 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Christine FAVÉ

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le 24/12/2025  
Transmis à la Préfecture le : 24/12/2025  
Publié le : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## CONVENTION CADRE RELATIVE AUX PRESTATIONS DE PRÉVENTION, DE SANTÉ ET D'ACTION SOCIALE AU TRAVAIL

Expertise  
et proximité  
pour les grands  
défis RH,  
aujourd'hui  
et demain.

### ENTRE

L'établissement public : **Tables communes (ex Siresco)**

SIRET : **25930032500018**

Représenté(e) par : **Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président**

Dûment autorisé(e),

Ci-après dénommé(e) la collectivité,

### ET

Le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne d'Île-de-France,  
1 rue Lucienne Gérain, 93698 Pantin cedex, représenté par son Président

Ci-après dénommé le CIG Petite Couronne,

### PRÉAMBULE

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique (articles L.452-40, L. 452-44 et L.812-2), afin de répondre aux besoins d'accompagnements et de conseils, le CIG Petite Couronne propose aux collectivités et établissements publics de la petite Couronne, affiliés ou non, des missions facultatives dans le domaine de la santé, du maintien dans l'emploi, de la qualité de vie au travail, de l'action sociale et de la prévention des risques professionnels. Ces prestations contribuent à développer un service public local de qualité et à améliorer les conditions de vie au travail des agents.

Ces missions facultatives sont mises en œuvre sur décision du conseil d'administration du CIG Petite Couronne et selon les modalités qu'il définit, notamment dans la présente convention.

Tout en simplifiant les démarches d'adhésion, la convention cadre relative aux missions de prévention, de santé et d'action sociale au travail permet d'améliorer l'articulation des prestations proposées aux collectivités en recourant à des experts travaillant en pluridisciplinarité.

L'accès d'une collectivité ou d'un établissement public à ces prestations est conditionné par la signature de la présente convention et de ses annexes.

Par la suite, la collectivité ou l'établissement public peut décider de solliciter une ou plusieurs prestations par lettre de demande d'intervention.

Ce dispositif permet à une collectivité de recourir, sans obligation, à tout ou partie des services proposés par la direction de la prévention, de la santé et de l'action sociale au travail du CIG Petite Couronne.

T. +33 1 56 96 80 80  
info@cig929394.fr  
www.cig929394.fr

**CIG Petite Couronne**  
Centre interdépartemental  
de gestion de la petite couronne  
de la région d'Île-de-France  
1 rue Lucienne Gérain  
93698 Pantin Cedex

SIREN 287 500 060  
SIRET 287 500 060 00028  
Fonction publique territoriale

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

### **Article 1 – Objet et contenu des prestations**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales d'accès à l'offre de services présentée en annexe 1 en matière de prévention, de santé et d'action sociale au travail.

Cette offre de services se décline en prestations :

- de dispositifs psychosociaux ;
- de conseil en insertion et maintien dans l'emploi ;
- d'inspection et d'ingénierie de la prévention des risques professionnels ;
- d'ergonomie ;
- de sensibilisation, de santé au travail ;
- d'intervention sociale au travail à distance ;
- d'accompagnement sur mesure en matière de qualité de vie et conditions de travail.

Les modalités d'intervention pour chaque prestation sont précisées en annexe 1 de la présente convention.

La convention cadre permet également de bénéficier de différents services tels que des conseils dits de premier niveau, la participation à des rencontres, cycles et réseaux professionnels ainsi qu'à des évènements thématiques.

### **Article 2 – Conditions de mise en œuvre des interventions**

La présente convention permet, sur lettre de demande de la collectivité ou de l'établissement public, de faire appel aux prestations telles que définies en annexe 1.

Le CIG Petite Couronne analyse la demande de la collectivité ou de l'établissement public et s'assure le cas échéant, de l'adéquation de celle-ci avec les besoins et problématiques de l'organisation commanditaire.

En retour, le CIG Petite Couronne adresse une proposition d'intervention à la collectivité définie dans une lettre de cadrage comprenant les délais, le tarif, les modalités d'intervention, les moyens mis à disposition par le CIG Petite Couronne et par la collectivité. Le déclenchement des différentes missions intervient, après accord par la collectivité ou l'établissement public de la lettre de cadrage du CIG Petite Couronne.

Le CIG Petite Couronne se réserve la faculté de refuser une demande si celle-ci n'est pas compatible avec ses moyens de fonctionnement ou lorsque les moyens mis à disposition par la collectivité ne permettent pas le bon déroulement de l'intervention.

Le CIG Petite Couronne peut également être contraint de mettre en attente la demande en fonction des ressources nécessaires au déploiement de l'offre de service.

### **Article 3 – Obligations du CIG Petite Couronne**

Le CIG Petite Couronne s'engage à mobiliser les ressources et les compétences nécessaires à la bonne exécution du service.

Les intervenants du CIG Petite Couronne s'engagent à exercer leurs missions dans le respect des obligations déontologiques auxquelles sont assujettis tous les agents publics, notamment celles liées aux devoirs de discrétion, de secret professionnel et de confidentialité.

Le CIG Petite Couronne s'engage à ne pas diffuser les informations recueillies dans le cadre de la mission sans autorisation expresse préalable de la collectivité ou l'établissement. Le CIG Petite Couronne s'engage à ne réutiliser les informations recueillies qu'à des fins de connaissance sur l'environnement territorial et de manière anonymisée.

#### **Article 4 – Obligations de la collectivité**

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les conditions particulières d'utilisation propres aux services qui pourront être sollicitées.

La réalisation des prestations est conditionnée par la mise à disposition, par la collectivité, des moyens nécessaires au bon déroulement des prestations ainsi que par le respect des modalités d'intervention des experts, telles que détaillées dans la lettre de cadrage adressée par le CIG Petite Couronne.

Toutes facilités doivent être accordées aux intervenants du CIG Petite Couronne pour l'exercice de leurs missions. À cette fin, l'interlocuteur désigné par la collectivité devra informer le CIG Petite Couronne de tout changement pouvant compromettre le déroulé de la prestation ou mission.

La collectivité s'engage à ne pas reproduire ou diffuser les ressources et les documents produits par le CIG Petite Couronne sans autorisation expresse préalable de ce dernier.

#### **Article 5 – Protection des données à caractère personnel**

Dans le cadre de leurs obligations contractuelles, le CIG Petite Couronne et la collectivité s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Il est rappelé qu'une donnée à caractère personnel désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, économique, culturelle ou sociale.

Pour toutes questions relatives à l'application du règlement européen sur la protection des données, la déléguée à la protection des données du CIG Petite Couronne est joignable :

- par courrier à l'adresse : CIG Petite Couronne, DPO, 1 rue Lucienne Gérain, 93698 Pantin cedex ;
- par courriel : [dpo@cig929394.fr](mailto:dpo@cig929394.fr)

## **Article 6 – Dispositions financières**

Les tarifs des prestations proposées à l'article 1 sont fixés par le Conseil d'administration du CIG Petite Couronne.

Ces tarifs peuvent faire l'objet d'une révision votée par le conseil d'administration du CIG Petite Couronne qui s'appliquera aux conventions en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. La collectivité est informée par courrier simple ou courriel de toute modification des tarifs, auquel sera jointe l'annexe adoptée par le conseil d'administration du CIG Petite Couronne, et dispose alors d'une faculté de résiliation en cas de désaccord sur les nouveaux tarifs, dans les conditions de l'article 9.

Les facturations de chaque prestation donnent lieu à l'émission par la collectivité d'un bon de commande qui sera transmis au CIG Petite Couronne selon les modalités précisées dans la lettre de cadrage.

Les facturations de chaque prestation donnent lieu à l'émission par le CIG Petite Couronne de titres de recette après service fait au moins une fois par an et au plus une fois par semestre. Toute modalité spécifique de facturation est mentionnée dans les conditions particulières de la mission concernée.

## **Article 7 – Durée et prise d'effet de la convention**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties et se poursuit jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Sauf résiliation intervenant dans les conditions prévues à l'article 9, elle est renouvelée tacitement pour chacune des quatre années civiles qui suivent.

À l'issue de la période de cinq ans, le CIG Petite Couronne proposera une nouvelle convention.

## **Article 8 – Modification**

En cas de modification par le CIG Petite Couronne de l'offre de services proposée (exemples : suppression / création d'une mission ou d'un service, contenu des prestations), le CIG Petite Couronne adressera un avenant à toutes les collectivités signataires de la présente convention.

## **Article 9 – Résiliation**

### **Article 9.1 : Résiliation de la convention cadre**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 30 septembre de chaque année. La résiliation prend effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

La résiliation de la convention cadre entraîne la résiliation de toutes les prestations proposées entrant dans son champ d'application.

Le paiement des missions réalisées par le CIG Petite Couronne jusqu'à la date de résiliation est entièrement dû par la collectivité.

Les prestations forfaitaires n'ouvrent droit à aucun remboursement en cas de résiliation de la convention.

## **Article 9.2 : Fin anticipée d'une prestation de l'offre de services**

Il peut être mis fin de manière anticipée à l'une des prestations entrant dans le champ d'application de la présente convention cadre par lettre recommandée avec accusé de réception. Le terme prendra effet à une date arrêtée d'un commun accord entre les deux parties en fonction des services utilisés sans excéder un délai de 2 mois à réception du courrier.

Dans le cas d'un manquement à ses obligations par l'une ou l'autre des parties, le terme ne peut intervenir qu'après avoir mis en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception l'autre partie de respecter ses obligations. En cas de non réponse dans un délai d'un mois ou de désaccord persistant entre le CIG Petite Couronne et la collectivité, la résiliation prend effet au terme de ce délai ou d'un délai précisé au sein de la mise en demeure.

## **Article 10 – Convention, annexes et avenants**

La convention, ses annexes et avenants constituent un tout indivisible.

## **Article 11 – Contentieux**

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. À défaut, le Tribunal administratif de MONTREUIL est compétent.

Fait à Pantin, le

Cachet et signature du représentant  
de la collectivité

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint

Benoît HAUDIER

## Annexe 1 – Offre de service

### Table des matières

<b>1/ OFFRE DE SERVICES DISPOSITIFS PSYCHOSOCIAUX .....</b>	<b>7</b>
1.1 ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COACHING .....	7
1.2 GROUPE D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES OU GROUPES D'ÉCHANGES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES - SUPERVISION .....	7
1.3 CO-DÉVELOPPEMENT .....	8
1.4 RÉGULATION – MÉDIATION.....	8
1.5 INTERVENTION SUITE ÉVÉNEMENT GRAVE (POST TRAUMATIQUE .....	9
1.6 INTERVENTION EN SITUATION DE TRAVAIL DEGRADÉE .....	9
<b>2/ OFFRE DE SERVICES CONSEIL INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI .....</b>	<b>10</b>
2.1 ACCOMPAGNEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE HANDICAP .....	10
2.2 SENSIBILISATION HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI .....	10
2.3 SENSIBILISATION DU RÉFÉRENT HANDICAP (INITIATION ET RECYCLAGE).....	11
2.4 ANIMATION D'ATELIERS LORS DE FORUM HANDICAP -MAINTIEN DANS L'EMPLOI - QVCT .....	11
<b>3/ OFFRE DE SERVICES INSPECTION, INGENIERIE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ERGONOMIE.....</b>	<b>12</b>
3.1 ACCOMPAGNEMENT MIXTE INSPECTION / CONSEIL EN SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL.....	12
3.2 ADHÉSION AU CERCLE DE LA PRÉVENTION ET AU CONSEIL À LA DEMANDE (sous réserve d'avoir un ACFI en interne) .....	13
3.3 ERGONOMIE / PROJETS DE CONCEPTION DES LOCAUX ET ESPACES DE TRAVAIL / RÉAMENAGEMENT RÉNOVATION .....	13
3.4 ERGONOMIE / AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - ÉVALUATION CHARGE DE TRAVAIL / ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT .....	14
3.5 ERGONOMIE / ÉTUDES DE POSTES COMPLEXES (INDIVIDUEL) .....	15
<b>4/ OFFRE DE SERVICES TRANSVERSE PRÉVENTION, SANTÉ, ACTION SOCIALE AU TRAVAIL .....</b>	<b>15</b>
4.1 ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIFS EN TRANSFORMATION – REGARD CROISÉ PSYCHOSOCIOLOGUE ET ERGONOME .....	15
4.2 ACCOMPAGNEMENT QVCT / PRÉVENTION DES RPS .....	16
4.3 SENSIBILISATION PRÉVENTION SANTÉ ET ACTION SOCIALE AU TRAVAIL.....	16
4.4 CYCLES COLLABORATIFS.....	16
4.5 INTERVENTION PONCTUELLE SANTÉ AU TRAVAIL .....	17
4.6 CONSULTATION À DISTANCE D'UN ASSISTANT SOCIAL DU TRAVAIL.....	17

## OFFRE DE SERVICES

### 1/ OFFRE DE SERVICES DISPOSITIFS PSYCHOSOCIAUX

#### 1.1 ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COACHING

**Descriptif :** Accompagnement psychosocial individuel visant à permettre à l'agent de trouver le positionnement le plus adapté à ses besoins et à ceux du service.

**Méthodes et durées d'intervention :** Les séances se déroulent en dehors du lieu habituel de travail et sur le temps de travail. En présentiel ou en visio.

- **Soutien individuel :** Permettre à un agent de repérer ses difficultés et l'aider à retrouver un équilibre au travail.
- **Coaching individuel :** Accompagner un agent à partir de ses besoins professionnels pour le développement de son potentiel et de ses savoir-faire.

Durée maximum d'une séance individuelle : 1 h 30.

**Expert du CIG mobilisé :** Psychologue – psychosociologue – coach professionnel certifié.

**Conditions de réalisation :** Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières :** Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

#### 1.2 GROUPE D'ANALYSE DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES OU GROUPES D'ÉCHANGES DE PRATIQUES PROFESSIONNELLES - SUPERVISION

**Descriptif :** Accompagner des collectifs de travail afin de les étayer via des échanges, sur le sens, les enjeux et/ou les résonnances induites par l'activité dans une finalité d'amélioration de la qualité du service rendu.

- **Groupe d'analyse de pratiques professionnelles :** Développer les repères professionnels, co-construire le sens de la pratique pour perfectionner la posture et les techniques professionnelles, à partir d'échanges autour de situations vécues (Participants exerçant le même métier).
- **Groupe d'échanges de pratiques professionnelles :** Mieux comprendre ses enjeux, ainsi que ceux de ses collègues, à partir d'échanges autour de situations vécues, pour améliorer la coopération (Participants exerçant des métiers différents dans la même équipe).
- **Supervision :** S'adresse aux professionnels qui veulent s'interroger sur ce qui se joue dans la relation avec l'usager pour envisager une bonne distance relationnelle (Participants exerçant le même métier).

**Méthodes et durées d'intervention :** Les séances se déroulent en dehors de lieu habituel de travail et sur le temps de travail.

12 agents maximum par groupe. 10 séances de travail en groupe par an (environ 1 fois par mois) à renouveler à la demande de l'équipe et de la collectivité.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h

Ces dispositifs s'adressent principalement aux métiers où la dimension relationnelle avec l'usager est centrale.

Ils peuvent se déployer pour un groupe de professionnels issus de plusieurs collectivités.

**Expert du CIG mobilisé :** Psychologue – psychosociologue.

**Conditions de réalisation :** Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières :** Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

### 1.3 CO-DÉVELOPPEMENT

**Descriptif :** Espace d'écoute et de ressource pour améliorer la pratique professionnelle où chaque participant est « client » et « consultant ».

Ce dispositif peut se déployer pour un groupe de professionnels exerçant la même fonction et issus de plusieurs collectivités.

**Méthodes et durées d'intervention :** Les séances se déroulent en dehors de lieu habituel de travail et sur le temps de travail.

Entre 6 et 8 agents par groupe. Séances espacées de 15 jours à 1 mois. Séance de présentation suivie de 6 à 8 séances de travail.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h.

**Expert du CIG mobilisé :** Psychologue – psychosociologue formé au co-développement.

**Conditions de réalisation :** Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières :** Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

### 1.4 RÉGULATION – MÉDIATION

**Descriptif :** Accompagner des collectifs de travail à dépasser des situations dans lesquelles les professionnels se sentent dans l'impasse.

- **Régulation :** Restaurer en groupe une dynamique de travail, suite à des conflits repérés, des mésententes, des difficultés de coopération entre les professionnels.
- **Médiation :** Permettre la résolution de différends entre deux membres ou deux « clans » d'une même équipe avec le concours d'un intervenant en posture de médiateur.

**Méthodes et durées d'intervention :** Les séances se déroulent en dehors de lieu habituel de travail et sur le temps de travail. Ces dispositifs nécessitent l'implication de l'encadrement. De 4 à 6 séances. Séances espacées d'une semaine à 15 jours.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h.

**Expert du CIG mobilisé :** Psychologue – psychosociologue.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST - lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## 1.5 INTERVENTION SUITE ÉVÉNEMENT GRAVE (POST TRAUMATIQUE)

**Descriptif** : Accompagner des collectifs de travail à dépasser des situations dans lesquelles les professionnels ont vécu un événement inattendu à potentiel traumatisant.

**Méthodes et durées d'intervention** : Les séances se déroulent en dehors de lieu habituel de travail et sur le temps de travail.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychologue – psychosociologue.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## 1.6 INTERVENTION EN SITUATION DE TRAVAIL DEGRADÉE

**Descriptif** : Accompagnement des équipes, des services et des organisations qui rencontrent des situations de travail dégradées en les aidant à comprendre les enjeux qui se nouent dans le collectif.

Il s'agit d'une démarche participative, qui permet l'élaboration collective des problématiques à l'œuvre et de repenser les articulations, la coopération et favorisant ainsi la qualité de vie au travail.

**Méthode et durée d'intervention** : Séance exploratoire obligatoire avec les agents et les encadrants afin de construire un programme d'interventions partagé. Démarche participative incluant des séances collectives, individuelles et plénier afin de permettre la co-construction de pistes d'actions.

Restitution au commanditaire et aux équipes.

Durée maximum d'une séance collective : 3 h.

Durée maximum d'une séance individuelle : 1 h.

**Expert du CIG mobilisé** : Psychosociologue.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + phase exploratoire + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## 2/ OFFRE DE SERVICES CONSEIL INSERTION ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI

### **2.1 ACCOMPAGNEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE POLITIQUE DE MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET DE HANDICAP**

**Descriptif :** Audit de l'existant et conseil méthodologique et pour renforcer ou construire une politique structurée de maintien dans l'emploi et de handicap au sein de la collectivité.

**Méthode et durée d'intervention :** Cette démarche passe par une première phase comprenant :  
• la réalisation d'un état des lieux et d'un diagnostic RH permettant de connaître le degré de maturité de la collectivité/établissement public ;

• la proposition d'un plan d'actions définissant les priorités en matière de reclassement professionnel, de handicap et de maintien dans l'emploi.

Le conseil méthodologique s'effectue dans le cadre de l'analyse de données à partir de questionnaires et de sources internes (entretiens, documents...) puis de réunions de travail avec la direction des ressources humaines (en moyenne 4 réunions).

À l'issue de la première phase, la collectivité peut solliciter un nouvel accompagnement du CIG Petite Couronne pour la réalisation de supports de sensibilisation adaptés, en matière de handicap et de maintien dans l'emploi.

**Expert(s) du CIG mobilisé(s) :** Équipe du service conseil insertion et maintien dans l'emploi.

**Conditions de réalisation :** Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières :** Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

### **2.2 SENSIBILISATION HANDICAP ET MAINTIEN DANS L'EMPLOI**

**Descriptif :** Sensibilisation de collectifs autour du handicap, du maintien dans l'emploi et du reclassement : transmission d'informations réglementaires et travail en ateliers pour changer les représentations, favoriser les échanges et faire évoluer les pratiques au sein de la collectivité / l'établissement public.

**Méthode et durée d'intervention :** En fonction du public visé (élus / managers / collectif de travail d'un agent en situation de handicap / ensemble des agents...), ces actions de sensibilisation peuvent s'effectuer sous différents formats (conférence, ateliers de mise en situation, groupes de travail...).

Selon le besoin, le CIG Petite Couronne pourra recourir à un ou des prestataire(s) extérieur(s) disposant de compétences particulières. Le choix du prestataire est effectué par le CIG Petite Couronne en accord avec la collectivité/l'établissement public.

Intervention d'1/2 journée au minimum. 40 participants maximum pour un format atelier.

Support de sensibilisation transmis en fin d'intervention. Questionnaire de satisfaction.

**Expert(s) du CIG mobilisé(s) :** Équipe du service conseil insertion et maintien dans l'emploi.

**Conditions de réalisation :** Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières :** Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

## **2.3 SENSIBILISATION DU RÉFÉRENT HANDICAP (INITIATION ET RECYCLAGE)**

**Descriptif** : Une journée pour aborder les fondamentaux autour du handicap au travail et du maintien dans l'emploi : transmission du socle de connaissances générales et nécessaires sur le statut de la personne en situation de handicap, le cadre réglementaire, les dispositifs statutaires du maintien dans l'emploi et plus largement le cadre d'intervention du référent handicap. Cette journée permet également d'échanger sur les actions possibles à mener en qualité de référent handicap et d'aborder autour de quelques cas pratiques les aides possibles du FIPHFP. *Pour rappel, la création d'un référent handicap dans toutes les administrations est rendue obligatoire par l'article L.131-9 du code général de la fonction publique.*

**Méthode et durée d'intervention** : La sensibilisation du référent handicap se déroule sur une journée au CIG Petite Couronne selon un planning fixé annuellement, sous forme d'atelier participatif en petit groupe (entre 8 participants minimum et 15 participants maximum) afin de faciliter les échanges.

Support de sensibilisation transmis en fin d'intervention.

**Expert(s) CIG mobilisé(s)** : Équipe du service conseil insertion et maintien dans l'emploi.

**Conditions de réalisations** : Convention DPSAST + lettre de demande + inscription en fonction des places disponibles.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## **2.4 ANIMATION D'ATELIERS LORS DE FORUM HANDICAP -MAINTIEN DANS L'EMPLOI - QVCT**

**Descriptif** : Animation d'ateliers de sensibilisation ludopédagogiques lors de forums / évènements, afin de favoriser une meilleure compréhension du handicap en milieu professionnel. Grâce à une approche interactive et engageante, cette intervention permet aux agents d'expérimenter, d'échanger et de déconstruire les idées reçues.

**Méthode et durée d'intervention** : Lors d'une journée d'intervention, plusieurs formats d'animations sont disponibles, à adapter selon le nombre prévu de participants :

- **Quiz interactif** : Un jeu de questions-réponses pour tester et enrichir les connaissances sur le handicap (cadre légal, stéréotypes, fondamentaux autour du handicap...) ;
- **Ateliers autonomes "Les Handispensables"** : Expérimentations et mise en situation pour mieux comprendre les défis rencontrés par les personnes en situation de handicap à travers une fiche action (mise en situation), une fiche question (réflexion) et une fiche aide/compensation (compréhension - soutien à la personne en situation de handicap) ;
- **Jeu de plateau collaboratif** : Une activité engageante qui favorise la réflexion collective sur les situations de handicap ;
- **Mise à disposition de documentation** : Plaquettes informatives et ressources pratiques pour prolonger la sensibilisation au-delà du forum. Etc.

**Expert(s) CIG mobilisé(s)** : A minima 2 agents du service conseil insertion et maintien dans l'emploi.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG Syndicat.

### **3/ OFFRE DE SERVICES INSPECTION, INGÉNIERIE DE LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS ET ERGONOMIE**

#### **3.1 ACCOMPAGNEMENT MIXTE INSPECTION / CONSEIL EN SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL**

**Descriptif :** Mener un accompagnement annuel en santé sécurité au travail reposant sur :

- Une intervention socle d'inspection en santé sécurité au travail réalisée par un chargé d'inspection (ACFI) dont la désignation est obligatoire pour toutes les collectivités et tous les établissements publics quels que soient leurs effectifs ;
- Une prestation de conseil en ingénierie de prévention des risques professionnels et/ou en ergonomie afin d'accompagner la collectivité dans la construction et la mise en œuvre d'une politique de prévention structurée ou de qualité de vie et conditions de travail (QVCT) ;
- Un accès au cercle de la prévention (cf. point 3.2 de l'annexe 1) comprenant, notamment des évènements (Matinée de la prévention, Rencontre de la prévention), accès au *Fil de la prévention* (publication d'actualité et de veille réglementaire) et les prestations associées.

**Méthode et durée d'intervention :** La répartition inspection/conseil en ingénierie des risques professionnels et/ou ergonomie est fixée par lettre de cadrage du CIG Petite Couronne en fonction des besoins et de la strate de la collectivité.

La prestation est annuelle et reconduite dans les mêmes termes que la convention cadre prévention, santé, action sociale au travail.

##### **Inspection :**

Le chargé d'inspection intervient par lettre de mission signée du Président du CIG Petite Couronne. Les interventions en inspection consistent notamment à :

- Réaliser des visites d'inspection ;
- Participer aux séances des instances paritaires ;
- Mener des interventions exceptionnelles (en cas d'accident grave, danger grave et imminent).

##### **Conseil :**

Les interventions en conseil en santé et sécurité au travail peuvent prendre la forme d'un accompagnement bilatéral et/ ou un accompagnement collectif.

Le détail des différentes formes de conseil est le suivant :

- Un accompagnement bilatéral :
  - Accompagnement thématique sur un des champs de la santé, sécurité et conditions de travail en lien avec la politique de prévention de la collectivité ;
  - Accompagnement des assistants de prévention/ conseiller de prévention dans la conduite des missions au quotidien ;
  - Réalisation d'une intervention en ergonomie ;
  - Sensibilisation des encadrants et/ ou agents sur un sujet de prévention des risques professionnels.
- Un accompagnement collectif :
  - Participation aux cycles collaboratifs proposés par le CIG ;
  - Démarche collective de prévention.

##### **Ergonomie :**

L'intervention en ergonomie est déterminée par les besoins de la collectivité après analyse de la demande.

Le service propose un accompagnement complémentaire en conseil en ingénierie de la prévention aux collectivités pour répondre aux demandes en santé et sécurité au travail en tenant compte des ressources disponibles. Les modalités d'accès seront définies dans une lettre de cadrage propre à cette demande.

**Experts du CIG mobilisés** : Agent chargé de la fonction d'inspection - consultant en santé sécurité au travail - ergonome.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

### **3.2 ADHÉSION AU CERCLE DE LA PRÉVENTION ET AU CONSEIL À LA DEMANDE (sous réserve d'avoir un ACFI en interne)**

**Descriptif** : Adhésion au cercle de la prévention permettant la participation aux journées thématiques comprenant des événements (Matinée de la prévention, Rencontre de la prévention) et échanger avec un réseau de préventeurs, accès au *Fil de la prévention* (publication d'actualité et de veille réglementaire) et les prestations associées.

**Méthode et durée d'intervention** : Accès sur inscription aux évènements annuels telles que Matinées de la prévention et Rencontre de la prévention pour prendre de la hauteur sur une thématique transversale et échanger avec des professionnels.

Accès au *Fil de la prévention*, publication d'actualité et de veille en matière de réglementaire dans la fonction publique territoriale et enjeux liés à la santé et sécurité au travail.

Le service propose un accompagnement en conseil aux collectivités disposant d'un chargé en inspection interne pour répondre aux demandes en santé et sécurité au travail en tenant compte des ressources disponibles. Les modalités d'accès seront définies dans une lettre de cadrage.

**Expert du CIG mobilisé** : Agent chargé de la fonction d'inspection - consultants en santé sécurité au travail – ergonome.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande lettre + de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

### **3.3 ERGONOMIE / PROJETS DE CONCEPTION DES LOCAUX ET ESPACES DE TRAVAIL / RÉAMENAGEMENT RÉNOVATION**

**Descriptif** : L'aménagement des espaces affecte directement l'organisation et les conditions de travail des services qui les occupent. L'objectif est d'éclairer les porteurs de projet, grâce à une analyse de l'activité existante et une projection de l'activité future, sur les choix de conception et d'aménagement des locaux de travail. L'intervention en ergonomie de conception permet d'intégrer les dimensions organisationnelles, de performance du service public tout en garantissant la santé et la sécurité au travail.

#### **Méthode et durée d'intervention** :

**Type de projet concerné** : Conception d'un nouveau bâtiment ou d'espaces de travail, rénovation, restructuration ou déménagement d'un service, conception ou choix de mobiliers ...

**Temporalité d'intervention** : L'ergonome intervient en amont et tout au long du projet de conception pour s'assurer que l'espace de travail est conçu en adéquation avec les besoins des utilisateurs, depuis la phase de faisabilité, en programmation, l'élaboration des différents plans des locaux jusqu'à la livraison.

- **Phase d'analyse du projet** : Identifier les enjeux et objectifs pour et comprendre les premières orientations.
- **Phase d'observation du travail réel** : Analyser comment est organisé le travail dans les locaux actuels, le matériel utilisé, les procédures mises en place, les postures utilisées, les flux, l'accessibilité, les communications entre les agents et le public, etc...
- **Mise en place de structure de participation** : Réfléchir à l'organisation future de travail à travers l'identification des besoins pour le bâtiment à concevoir ou à réhabiliter (identification des espaces, leurs liens, leurs proximités et la définition du mobilier).
- **Mise en place de structure de communication/ décision.**

La durée de l'intervention est variable selon la nature du projet.

Expert du CIG mobilisé : Ergonome.

Conditions de réalisation : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

Modalités financières : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

### **3.4 ERGONOMIE / AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL - ÉVALUATION CHARGE DE TRAVAIL / ACCOMPAGNEMENT AU CHANGEMENT**

**Descriptif** : Cet accompagnement en ergonomie repose sur une démarche spécifique d'intervention visant à concilier performance et qualité du service public avec le bien-être physique et mental des agents. Cette approche garantit un environnement de travail durable et se décline selon les axes suivants :

- **Améliorer les situations et les conditions de travail existantes** à la suite de l'identification de problématiques ou de dysfonctionnements (par exemple : charge de travail excessive, taux d'absentéisme important, nombre d'accident en hausse, survenue de troubles musculosquelettiques, plaintes d'usagers...). L'objectif est d'analyser l'activité pour proposer des ajustements favorisant un cadre de travail optimal.
- **Accompagner le changement pour transformer les situations de travail et les usages** tout en prenant en compte les exigences liées aux différentes dimensions du travail (organisation, outils, conditions de travail, communication ...). Cette démarche soutien des services lors de changement d'ordre organisationnel (restructuration, réorganisation), ou de l'introduction de nouvelles technologies (dématérialisation, évolution des processus, nouvel équipement ...). L'intervention vise à anticiper et prévenir d'éventuels risques ou dysfonctionnements éventuels.

Méthode et durée d'intervention :

- **Cibler** : Analyser la demande et proposer une intervention sur-mesure.
- **Impliquer** : Création d'un comité de pilotage et information des agents sur le lancement de la démarche.
- **Analyser** : Recueil des données, élaboration des premières hypothèses, analyse de l'activité par observation et entretien avec les agents, réalisation d'un diagnostic et définition des priorités.
- **Co-construire** : Co-construction de solutions en groupe de travail : proposition de scénarii, élaboration de cahiers des charges, recherche de solutions techniques.
- **Évaluer** : Suivi de la continuité du projet et évaluation des actions mises en œuvre.

La durée de l'intervention est variable selon la nature de la problématique.

Expert du CIG mobilisé : Ergonome.

**Conditions de réalisation :** Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières :** Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

### **3.5 ERGONOMIE / ÉTUDES DE POSTES COMPLEXES (INDIVIDUEL)**

**Descriptif :** Réaliser une étude de poste à destination des agents en situation de handicap ou en restrictions d'aptitude, afin de favoriser le maintien dans l'emploi ou l'évolution professionnelle. L'objectif est de mettre en évidence ce qui est contraignant pour réaliser l'activité professionnelle et identifier des solutions d'aménagement et d'adaptation.

**Méthode et durée d'intervention :**

- **Éclairer** sur la nature exacte des difficultés et de définir les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne concernée et son environnement de travail.
- **Identifier** ce qui relève de la stricte compensation du handicap.
- **Établir des solutions concrètes**, réalistes et chiffrées en matière d'aménagement/adaptation de la situation de travail.

**Expert du CIG mobilisé :** Ergonome – infirmière de santé au travail.

**Conditions de réalisation :** Convention DPSAST + lettre de demande avec préconisation du médecin du travail + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières :** Voir délibération du Conseil d'administration du CIG

## **4/ OFFRE DE SERVICES TRANSVERSE PREVENTION, SANTE, ACTION SOCIALE AU TRAVAIL**

### **4.1 ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIFS EN TRANSFORMATION – REGARD CROISÉ PSYCHOSOCIOLOGUE ET ERGONOME**

**Descriptif :** Démarche participative d'intervention qui permet de poser une vision critique sur les enjeux de l'activité afin de définir des pistes d'améliorations élaborées avec l'équipe. Cela facilite la construction d'une culture partagée, la coopération et favorise la qualité de vie au travail.

**Méthode et durée d'intervention :** Séance exploratoire puis 3 à 4 demi-journées d'immersion et d'analyse d'activité par un ergonome, rédaction d'une synthèse de l'analyse d'activité et d'hypothèses (documents pour le travail collectif), animation de 4 séances de travail : une première séance dédiée à un retour sur l'analyse d'activité, une seconde séance sur des hypothèses de travail, suivies de deux séances regroupant cadres et agents pour la co-élaboration de pistes d'actions et un bilan participatif.

Les séances se déroulent en dehors du lieu habituel de travail et sur le temps de travail. L'observation se déroule sur les lieux de travail.

Livrables programmés : synthèse produite à partir des documents de travail et de la co-élaboration.

**Expert du CIG mobilisé :** Ergonome – psychosociologue – conseiller en RH.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + phase exploratoire + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

#### 4.2 ACCOMPAGNEMENT QVCT / PREVENTION DES RPS

**Descriptif** : Accompagner les collectivités dans leur démarche d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail.

**Méthode et durée d'intervention** : Une intervention qui se décline en 3 étapes, méthodologie et outils adaptée au contexte et au périmètre de la demande :

- État des lieux sous forme de questionnaire ;
- Entretiens qualitatifs ;
- Élaboration des pistes de travail.

**Expert du CIG mobilisé** : Consultants RH – ergonome – psychosociologue - etc.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

#### 4.3 SENSIBILISATION PRÉVENTION SANTÉ ET ACTION SOCIALE AU TRAVAIL

**Descriptif** : Programme d'actions de sensibilisation des collectifs sur des thématiques spécifiques : cancer au travail, maladies chroniques évolutives au travail, retour à l'emploi après un long arrêt pour raison de santé, prévention et accompagnement autour des situations d'addiction au travail, préserver sa santé mentale au travail...

**Méthode et durée d'intervention** : Sur une demi-journée ou 1 journée. Format de transmission d'information et d'ateliers de groupe. Groupe de 30 personnes maximum.  
Support de sensibilisation transmis en fin d'intervention.

**Expert du CIG mobilisé** : Assistant social du travail, infirmier de santé au travail, référent maintien dans l'emploi, ergonome, consultant en santé sécurité au travail.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

#### 4.4 CYCLES COLLABORATIFS

**Descriptif** : Parcours de formation et d'échange de pratiques sur une thématique liée à la prévention des risques professionnels.

**Méthode et durée d'intervention** : Séances collectives au CIG.

**Expert du CIG mobilisé** : Consultant en santé sécurité au travail, médecin du travail, infirmiers de santé au travail, expert RH...

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

#### 4.5 INTERVENTION PONCTUELLE SANTÉ AU TRAVAIL

**Descriptif** : Actions de prévention et de santé publique telles que le bilan de vaccinations professionnelles, les dépistages, le conseil sur le suivi des expositions aux risques professionnels de collectifs de travail ciblés, l'élaboration de fiches de risques professionnels ou l'aide à l'analyse des populations à surveillance médicale particulière.

**Méthode et durée d'intervention** : Intervention médicale ponctuelle en collectivité variable selon l'action de santé engagée.

**Expert du CIG mobilisé** : Médecin du travail, infirmier de santé au travail, assistant de santé au travail.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.

#### 4.6 CONSULTATION À DISTANCE D'UN ASSISTANT SOCIAL DU TRAVAIL

**Descriptif** : L'intervention à la demande permet une écoute, une évaluation sociale et une orientation spécialisée des agents publics par un professionnel de l'accompagnement social.

Il s'agit d'un premier niveau d'accompagnement pour aider l'agent dans la compréhension des droits et dispositifs accessibles face à des difficultés personnelles, familiales ou professionnelles et une orientation vers les partenaires ad hoc.

**Méthode et durée d'intervention** : Rendez-vous assurés en visio ou par téléphone. Déplacement possible selon analyse et évaluation de l'AST. Les rendez-vous sont pris auprès du secrétariat du service social du travail du CIG Petite Couronne.

**Expert du CIG mobilisé** : Service social du travail - assistant social du travail.

**Conditions de réalisation** : Convention DPSAST + lettre de demande + lettre de cadrage signée des deux parties.

**Modalités financières** : Voir délibération du Conseil d'administration du CIG.



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Ecoresponsable

Direction des Finances

Point n°4

Délibération :  
DEL - 2025-146

République Française

Etablissement Public de Coopération Intercommunale

**TABLES COMMUNES**

Siège social : 68 rue Gallieni, 93000 BOBIGNY.

## COMITE SYNDICAL

Séance du 9 décembre 2025

**Objet :** Budget Supplémentaire de l'exercice 2025 valant Décision Modificative n°3.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou représentés est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Délégué(e)s présent(e)s à la séance :**

AMMAD Majide, ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, DARAGON Guy, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, FAVÉ Christine, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, MADADI Idir, MARTINIS Natacha, MRAIDI Merhez, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – CREACHCADEC Danièle, DAVOUST Estelle, KITIC Tania, déléguées suppléantes.

**Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :**

ALPHONSE Mireille donne pouvoir à ATTIA Dominique.  
DERNIAME Daniel donne pouvoir à BOUYSSOU Philippe.  
KACHOUR Mohamed donne pouvoir à DARAGON Guy.

**Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :**

AIROUCHE Sonia, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghais, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

**Secrétaire de séance :** FAVÉ Christine.

## LE COMITE SYNDICAL

Vu l'article 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications pouvant être apportées au budget,

Vu l'instruction comptable « M57 »,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2025, adopté par le Comité Syndical du 10 décembre 2024,  
Vu les résultats constatés au Compte Administratif de l'exercice 2024, adopté par le Comité Syndical du 24 juin 2025,  
Vu la décision d'affectation du résultat, adoptée par le Comité Syndical du 24 juin 2025,  
Vu les décisions modificatives n°1, adoptée le 4 mars 2025 et n°2, adoptée le 5 mai 2025,  
Vu l'état des reports,  
Vu l'exécution budgétaire de l'exercice en cours,  
Après avoir pris connaissance du projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
et après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité, soit 21 voix Pour, 0 voix Contre, et 0 abstention,

**Article 1 :** ADOPTE le budget supplémentaire tel que proposé par Monsieur le Président pour l'exercice 2025.

**Article 2 :** ARRÊTE en recettes et en dépenses la section d'investissement à la somme de 4 567 244,29 €.

**Article 3 :** ARRÊTE de façon équilibrée en recettes et en dépenses la section de fonctionnement à la somme de 6 060 677,44 €.

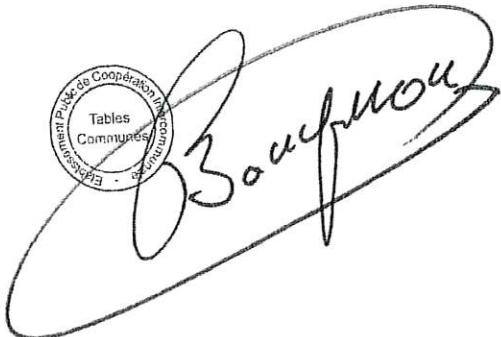
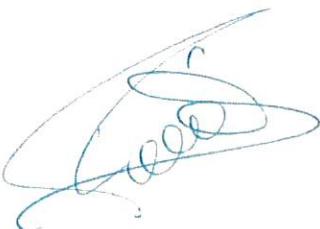
**Article 4 :** ARRÊTE en recettes et en dépenses la balance générale pour l'ensemble des deux sections, à la somme globale de 10 627 921,73 €.

**Article 5 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de TABLES COMMUNES.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 9 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Christine FAVÉ

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU

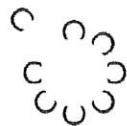
  


ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : 16/12/2025

Transmis à la Préfecture le : 12/12/2025

Affichage le : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter de la publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 4

Délibération :  
DEL - 2025 – 147

**Objet :** Inscription budgétaire provisoire de la contribution 2025 de la ville de La Courneuve et modalités de régularisation ultérieure.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical de Tables Communes, également convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou représentés est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Délégué(e)s présent(e)s à la séance :**

AMMAD Majide, ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, DARAGON Guy, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, FAVÉ Christine, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, MADADI Idir, MARTINIS Natacha, MRAIDI Merhez, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – CREACHCADEC Danièle, DAVOUST Estelle, KITIC Tania, déléguées suppléantes.

**Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :**

ALPHONSE Mireille donne pouvoir à ATTIA Dominique.  
DERNIAME Daniel donne pouvoir à BOUYSSOU Philippe.  
KACHOUR Mohamed donne pouvoir à DARAGON Guy.

**Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :**

AIROUCHE Sonia, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

**Secrétaire de séance :** FAVÉ Christine.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable « M57 »,  
Vu les statuts de Tables Communes,  
Vu les délibérations n° 2025-150 et 2025-151 de ce jour, fixant la valeur en point de chacune des prestations et les contributions des villes,

Vu que La Courneuve n'avait pas déclaré en 2024 ses effectifs pour permettre une bonne estimation des recettes 2025,

Considérant que la commune de La Courneuve a demandé une régularisation anticipée,  
Considérant que la Ville de La Courneuve, bien que régulièrement sollicitée, n'a pas transmis à Tables Communes les éléments prévisionnels d'activité nécessaires au calcul de sa contribution obligatoire pour l'exercice 2025,  
Considérant que cette absence d'information empêche Tables Communes de fixer le montant exact de la contribution à inscrire dans son budget,  
Considérant qu'il est indispensable d'inscrire une somme estimée maximale afin de garantir l'équilibre budgétaire,  
Considérant que le montant prévisionnel maximal est estimé à 2 888 892 €, ce montant étant basé sur un calcul réalisé par Tables Communes faute de proposition de La Courneuve,

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
et après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention,

**ARTICLE 1 : DIT QUE** le montant de la contribution 2025 de la ville de La Courneuve est inscrit à titre provisoire à la somme de 2 888 892 €.

**ARTICLE 2 : DIT QUE** dès réception des données définitives d'activité de la ville de La Courneuve, et au plus tard le 10 décembre 2025, le Président de Tables Communes ou son représentant, est autorisé à régulariser la contribution exacte due. Cette régularisation est déjà inscrite à hauteur de 400 000 € maximum dans la Décision Modificative n°3 (DM3) votée ce jour par le Comité Syndical.

**ARTICLE 3 :** Le Président est chargé de notifier la présente délibération à la Ville de La Courneuve et de lui rappeler ses obligations en matière de communication des données nécessaires au calcul de sa contribution.

**ARTICLE 4 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de TABLES COMMUNES.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 9 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Christine FAVÉ

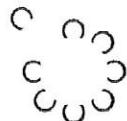


Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 16/12/2025  
Transmis à la Préfecture le : 12 DEC 2025  
Affichage le : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Tables Communes

Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 4

Délibération :  
DEL - 2025 - 148

### Objet : Régularisation de l'ajustement de la contribution d'Ivry-sur-Seine de l'année 2024.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical de Tables Communes, également convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou représentés est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

#### Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

AMMAD Majide, ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, DARAGON Guy, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, FAVÉ Christine, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, MADADI Idir, MARTINIS Natacha, MRAIDI Merhez, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – CREACHCADEC Danièle, DAVOUST Estelle, KITIC Tania, déléguées suppléantes.

#### Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :

ALPHONSE Mireille donne pouvoir à ATTIA Dominique.  
DERNIAME Daniel donne pouvoir à BOUYSSOU Philippe.  
KACHOUR Mohamed donne pouvoir à DARAGON Guy.

#### Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghais, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : FAVÉ Christine.

## LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable « M57 »,  
Vu les statuts de Tables Communes,  
Vu les délibérations n°2024-137 et 2025-14,  
Considérant l'erreur matérielle identifiée par la ville d'Ivry-sur-Seine, qui fait que l'ajustement sur 2024 aurait dû être de 23 332,77 € et a été voté pour 29 968,02 €,

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
et après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention,

**ARTICLE 1 :** Modifie la régularisation de la contribution 2024 de la ville d'Ivry-sur-Seine, votée au Comité Syndical du 4 mars 2025 à hauteur de 29 968,02 €, et dit que le montant dû est réellement de 23 332,77 €.

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de Tables Communes.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 9 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Christine FAVÉ

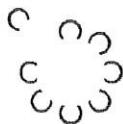
Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSOU



A circular official seal of "Tables Communes" is positioned next to the signature of Philippe Bouysou.

**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Président le : 16/12/2025  
Transmis à la Préfecture le : 12. DEC. 2025  
Affichage le : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



## Tables Communes

Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 5

Délibération :  
DEL - 2025 – 149

Objet : Budget Primitif de l'exercice 2026.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou représentés est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

### Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

AMMAD Majide, ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, DARAGON Guy, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, FAVÉ Christine, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, MADADI Idir, MARTINIS Natacha, MRAIDI Merhez, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – CREACHCADEC Danièle, DAVOUST Estelle, KITIC Tania, déléguées suppléantes.

### Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :

ALPHONSE Mireille donne pouvoir à ATTIA Dominique.  
DERNIAME Daniel donne pouvoir à BOUYSSOU Philippe.  
KACHOUR Mohamed donne pouvoir à DARAGON Guy.

### Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghais, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : FAVÉ Christine.

## LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable « M57 »,  
Vu la délibération n° 2025-125 du 12 novembre 2025 relative à la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2026 et au vote du Rapport d'orientation budgétaire,  
Considérant l'envoi initial des maquettes budgétaires 12 jours calendaires avant la date du présent Comité Syndical, soit le 26 novembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
et après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention,

**Article 1 :** ADOPTÉ le budget primitif pour l'exercice 2026, tel que présenté dans le document ci-annexé.

**Article 2 :** Arrête la section de fonctionnement, en recettes et en dépenses, à la somme de :  
**38 882 757,00 €**

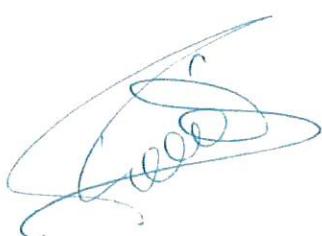
Arrête la section d'investissement, en recettes et en dépenses, à la somme de :  
**9 619 500,00 €**

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de TABLES COMMUNES.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 9 décembre 2025

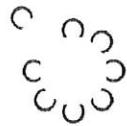
La secrétaire de séance  
Christine FAVÉ

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSOU



ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE par le Président le : 24/12/2025  
Transmis à la Préfecture le : ...24...DEC...2025  
Affichage le : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig - niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 5

Délibération :  
DEL - 2025 - 150

**Objet : Fixation du nombre de points unitaires par typologie de prestation – exercice 2026.**

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical de Tables Communes, également convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou représentés est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Délégué(e)s présent(e)s à la séance :**

AMMAD Majide, ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, DARAGON Guy, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, FAVÉ Christine, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, MADADI Idir, MARTINIS Natacha, MRAIDI Merhez, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – CREACHCADEC Danièle, DAVOUST Estelle, KITIC Tania, déléguées suppléantes.

**Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :**

ALPHONSE Mireille donne pouvoir à ATTIA Dominique.  
DERNIAME Daniel donne pouvoir à BOUYSSOU Philippe.  
KACHOUR Mohamed donne pouvoir à DARAGON Guy.

**Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :**

AIROUCHE Sonia, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

**Secrétaire de séance :** FAVÉ Christine.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2025-125 du 12 novembre 2025, prenant acte du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2026, et approuvant le Rapport d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026,

Considérant l'orientation intervenue lors de la séance du 12 novembre 2025, visant à l'examen annuel des coûts unitaires par typologie de prestations,

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
et après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention,

**Article 1 :** Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le nombre de points unitaires par typologie de prestations, en référence au tableau annexé à la présente délibération.

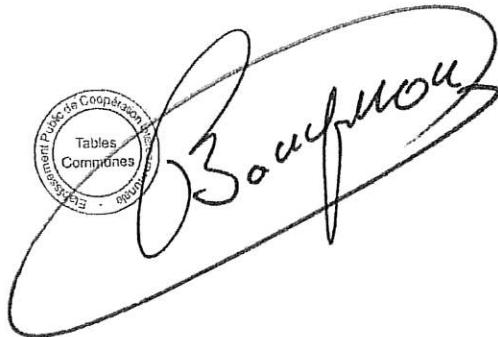
**Article 2 :** Confirme la valeur du point à 0,01 euro (1 centime d'euro).

**Article 3 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de TABLES COMMUNES

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 9 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Christine FAVÉ

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSOU



The circular seal contains the text "Etablissement Public de Coopération Intercommunale" around the top and "Tables Communes" in the center.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : 24/12/2025  
Transmis à la Préfecture le : 24/12/2025  
Affichage le : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Valeur en points de chacune des prestations avec effet au 1er janvier 2026 pour les adhérents					
valeur du point : 0,01 €	2022	2023	2024	2025	2026
Nature du public/type de prestation à l'unité (livré sur office sauf mention de la date de télétransmission : 24/12/2025 Date de réception préfecture : 24/12/2025)					
<b>REPAS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (SANS PAIN)</b>					
<b>Enfants</b>					
repas livré Maternel et élémentaire	374	402	414	427	448
fournitures de denrées achetées par TC pour fabriquer un repas sur le menu TC				205	215
<b>Adultes</b>					
repas livré Maternel et élémentaire	490	527	543	560	588
fournitures de denrées achetées par TC pour fabriquer un repas sur le menu TC				269	282
<b>PIQUE-NIQUE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE (SANS PAIN)</b>					
<b>Enfants</b>					(sans eau)
repas individuel de type pique-nique (sachet saladette)	414	419	432	445	467
repas individuel de type pique-nique élaboré sur office	381	386	398	411	431
repas individuel de type pique-nique sandwich (pain inclus)	422	429	442	456	478
<b>Adultes</b>					
repas individuel de type pique-nique (sachet saladette)	545	560	577	595	624
repas individuel de type pique-nique élaboré sur office	502	516	531	547	574
repas individuel de type pique-nique sandwich (pain inclus)	553	570	587	605	635
<b>SELF (SANS PAIN)</b>					
repas collectif	513	551	676	697	731
repas froid (été)	490	527	543	560	588
<b>PERSONNES AGEES (SANS PAIN)</b>					
repas individuel et foyer			725	750	787
collation individuelle du soir pris à domicile (3 éléments) ou en foyer	224	241	248	335	351
potage du soir	80	86	88	92	97
livraison et portage à domicile effectué par un agent de Tables Communes du repas conditionné, de la collation du soir et/ou du potage	273	338	452	467	490
<b>CRECHES (SANS PAIN)</b>					
<b>Enfants</b>	274	294	306	316	332
repas bébé					200
repas grand	274	294	306	316	332
<b>Adultes</b>	490	527	543	560	588
<b>GOUTERS ET PETITS DEJEUNERS écoles - centres de loisirs-crèches (Sans pain)</b>					
Petit déjeuner	150	162	167	173	182
Goûter crèche bébé					40
Goûter (tartinable-individuel-vrac)	81	87	90	93	98
Goûter + 1 composant				118	123
Goûter transportable	109	140	144	149	156
<b>PAIN</b>					
Pain dans le cadre d'un service scolaire ou crèche adultes et enfants	8	10	13	14	15
Pain 400 g bio pour les scolaires (à l'unité)				123	132
Pain repas personnes âgées et self communal	8	10	22	25	27
<b>PRESTATIONS DE RELATIONS PUBLIQUES ET AUTRES</b>					
<b>Buffets froids et repas chauds (variation en fonction de la gamme de produits) valeur pour plus de 30 personnes (+livraison)</b>					
Type 1	1 032	1 142	1 187	1 250	1 311
Type 2	1 394	1 541	1 603	1 700	1 784
Type 3	1 807	1 998	2 078	2 200	2 308
Plateaux repas froids en bocaux			2 000	2 062	2 163
<b>Plateaux repas froids (+ livraison)</b>					
Plateaux repas froids "élections"	1 549	1 712	1 781	1 836	1 926
Plateaux repas froids "élections"	1 136	1 256	1 306	1 346	1 412
Pique-nique sandwich élections			687	708	743
<b>Coût de livraison pour les commandes livrées en dehors des tournées habituelles, selon un itinéraire spécifique</b>					
du lundi au vendredi après 15h30	18 067	30 000	31 200	32 167	33 749
samedi, dimanche et jours fériés	31 488	60 000	62 400	64 334	67 498

**Valeur en points de chacune des prestations avec effet au 1er janvier 2026 pour les adhérents**

valeur du point : 0,01 €	2022	2023	2024	2025	2026
		Acquis de réception en préfecture 095-259900925-20251205-1025-150-DE	Date de transmission : 24/12/2025	Date de réception préfecture : 24/12/2025	
Assistance sur site avec un minimum facturé de 3 heures					
assistance sur site en semaine entre 6h00 et 22h00	2 731	3 019	3 140	3 237	3 396
assistance sur site samedi, dimanches et jours fériés entre 6h00 et 22h00	4 336	4 794	4 986	5 141	5 394
assistance sur site de nuit entre 22h00 et 6h00	5 162	5 708	5 936	6 120	6 421
Autres Commandes (collations, eau, denrées,...) hors livraison, facturée au coût réel + x % (sur bon de commande)	10%	14%	14%	14%	14%

Matériels (sous réserve de revalorisation du marché)	Prix HT	Frais de gestion	Prix dû
Contenant GN 1/2	16,41 €	5%	20,68 €
Couvercle GN 1/2	12,61 €	5%	15,89 €
Contenant GN 1/3	13,41 €	5%	16,90 €
Couvercle GN 1/3	12,15 €	5%	15,31 €
Caisse filaire standard	36,23 €	5%	45,65 €
Caisse filaire de vrac	64,46 €	5%	81,22 €
Socle-rouleur	195,24 €	5%	246,00 €
Bocal	2,91 €	5%	3,67 €
Bac inox individuel 110 cl	7,44 €	5%	9,37 €
Bac inox individuel 50 cl	6,01 €	5%	7,57 €
Bac inox individuel soupe rond 300 cl	4,19 €	5%	5,27 €
Couvercle bac inox individuel 110 cl	6,08 €	5%	7,67 €
Couvercle bac inox individuel 50 cl	4,91 €	5%	6,19 €
Couvercle bac inox individuel soupe rond 300 cl	3,42 €	5%	4,31 €



## Tables Communes

Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Finances

Point n° 05

Délibération :  
DEL - 2025 - 151

## Objet : Fixation des contributions des villes adhérentes pour l'année 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou représentés est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

### Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

AMMAD Majide, ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, DARAGON Guy, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, FAVÉ Christine, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, MADADI Idir, MARTINIS Natacha, MRAIDI Merhez, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – CREACHCADEC Danièle, DAVOUST Estelle, KITIC Tania, déléguées suppléantes.

### Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :

ALPHONSE Mireille donne pouvoir à ATTIA Dominique.  
DERNIAME Daniel donne pouvoir à BOUYSSOU Philippe.  
KACHOUR Mohamed donne pouvoir à DARAGON Guy.

### Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghais, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : FAVÉ Christine.

## LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable « M57 »,  
Vu les statuts de Tables Communes,  
Vu la délibération n°2025-150 de ce jour fixant la valeur en point de chacune des prestations,

Considérant les besoins d'équilibrer le budget primitif 2026 par les contributions,

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
et après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix contre, 0 Abstention,

**ARTICLE 1 :** Fixe les contributions 2026 des villes adhérentes selon le tableau ci-dessous :

VILLE	2026
BOBIGNY	4 261 221,95
COMPANS	85 032,44
CRAMOISY	20 034,56
FOSSES	865 080,00
IVRY SUR SEINE	4 830 296,52
LA COURNEUVE	2 418 000,00
MARLY LA VILLE	760 891,11
MITRY MORY	2 186 206,24
MONTREUIL	7 802 980,86
ROMAINVILLE	1 987 572,00
ST MAXIMIN	225 958,14
ST VAAST LES MELLOS	30 016,00
TREMBLAY EN France	4 176 835,45
VILLETANEUSE	1 202 081,33
<b>TOTAL Adhérents</b>	<b>30 852 206,60</b>

**ARTICLE 2 :** La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de TABLES COMMUNES.

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 9 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Christine FAVÉ

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE par le Président le : 24/12/2025  
Transmis à la Préfecture le : 24 DEC 2025  
Affichage le : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Tables Communes**  
Restauration Publique  
Écoresponsable

Direction des Finances  
Point n° 5

Délibération :  
DEL - 2025-152

Objet : Fixation du montant de la cotisation syndicale 2026.

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, le Comité Syndical de Tables Communes, légalement convoqué le 3 décembre 2025, s'est assemblé en son siège au 68 rue Gallieni, à Bobigny, sous la Présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Président en exercice.

Le nombre de membres en exercice est de :	33
Le nombre de délégués titulaires présents ou représentés est de :	18
Le nombre de délégués suppléants présents est de :	3
Le nombre de délégués titulaires et suppléants présents ou représentés est de :	21

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Délégué(e)s présent(e)s à la séance :

AMMAD Majide, ATTIA Dominique, BONNEAU Michèle, BOUYSSOU Philippe, BRUSCOLINI Philippe, DARAGON Guy, DUBOE Nicole, DUPRE Stéphane, FAVÉ Christine, GELY Fabienne, JALIBERT Sylvie, MADADI Idir, MARTINIS Natacha, MRAIDI Merhez, WEGEL Evelyne, délégué(e)s titulaires – CREACHCADEC Danièle, DAVOUST Estelle, KITIC Tania, déléguées suppléantes.

Délégué(e)s représenté(e)s à la séance :

ALPHONSE Mireille donne pouvoir à ATTIA Dominique.  
DERNIAME Daniel donne pouvoir à BOUYSSOU Philippe.  
KACHOUR Mohamed donne pouvoir à DARAGON Guy.

Délégué(e)s titulaires absent(e)s excusé(e)s :

AIROUCHE Sonia, CADAYS-DELHOME Corinne, DAVAUX Mélanie, DECHY François, DOUCOURE Oumarou, FREIH BENGABOU Kheira, GALERA Richard, GALLIEGUE Raymond, GIRARDET Elodie, NUNG Michel, OURABAH-BERTOUT Ghaïs, PINEAU Aline, VIEIRA Gildo, VIGNERON Florian, VIVIER Maryline.

Secrétaire de séance : FAVÉ Christine.

**LE COMITE SYNDICAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable « M57 »,  
Vu les statuts de Tables Communes,  
Vu la délibération du Comité Syndical du 1<sup>er</sup> juillet 2019 relative à la Convention de coopération et notamment l'article 31-1,  
Considérant la cotisation annuelle à verser par les villes adhérentes,

Après avoir entendu l'exposé du Président,  
et après en avoir délibéré,  
à l'Unanimité, avec 21 voix Pour, 0 voix Contre et 0 Abstention,

ARTICLE 1 : Fixe la cotisation 2026 des villes adhérentes depuis plus de 2 ans au syndicat correspondant à 1% du montant de la contribution financière communale de l'exercice 2024 constatée au compte administratif selon le tableau ci-dessous :

VILLE	REALISE 2024	COTISATION 2026 1%
BOBIGNY	4 048 685 €	40 487 €
COMPANS	87 891 €	879 €
CRAMOISY	18 905 €	189 €
FOSSES	814 259 €	8 143 €
IVRY SUR SEINE	4 357 204 €	43 572 €
LA COURNEUVE	2 786 690 €	27 867 €
MARLY LA VILLE	592 901 €	5 929 €
MITRY MORY	2 011 847 €	20 118 €
ROMAINVILLE	2 136 276 €	21 363 €
ST MAXIMIN	197 499 €	1 975 €
ST VAAST LES MELLOS	25 080 €	251 €
TREMBLAY EN France	3 635 998 €	36 360 €
VILLETANEUSE	1 045 725 €	10 457 €

ARTICLE 2 : Fixe la cotisation 2026 des villes adhérentes depuis moins de 2 ans établie à 0,98% du montant de la contribution financière prévisionnelle de l'année 2026 soit :

VILLE	Prévision 2026	COTISATION 2026 0.98%
MONTREUIL	7 802 981 €	76 469 €

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Ampliation sera communiquée au Chef du service de gestion comptable de Bobigny, publiée sur le site Internet de Tables Communes, sous format non modifiable conformément aux dispositions de l'article 2131-1 du CGCT et publiée au registre des actes administratifs de TABLES COMMUNES

Fait et clos les, jour, mois et an que dessus  
et ont signé la secrétaire de séance et le Président.  
Bobigny, le 9 décembre 2025

La secrétaire de séance  
Christine FAVÉ

Le Président de Tables Communes  
Philippe BOUYSSOU



**ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE** par le Président le : 24/12/2025  
Transmis à la Préfecture le : **24 DEC. 2025**  
Affichage le : 16/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil (7, rue Catherine Puig -niveau 206 rue de Paris- 93558 Montreuil Cedex) dans un délai de deux mois, à compter des mesures de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).